



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droit communautaire

Question écrite n° 48133

Texte de la question

M. Gerard Manuel attire l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur l'application en Europe du principe de subsidiarite. La repetition de mesures peremptoires concernant des domaines aussi varies que la construction, l'automobile ou les entreprises nationales en difficulte, par exemple, oblige a s'interroger sur la determination a appliquer ledit principe. Il lui demande quelles initiatives peuvent etre prises afin que la subsidiarite, condition d'une Europe plurielle acceptee par l'ensemble des concitoyens, soit reellement appliquee.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, la pleine application du principe de subsidiarite conditionne l'acceptation par les citoyens des Etats membres de la construction europeenne. Dans cette perspective, les autorites francaises souhaitent que les parlements nationaux soient mieux associes, y compris collectivement, a la construction europeenne, afin qu'ils puissent notamment mieux contribuer au respect du partage des competences entre les Etats membres et la Communaute. Dans le cadre de la conference intergouvernementale, la France a depose un projet de protocole concernant la subsidiarite. Ce texte propose notamment que la conference des organes specialises dans les affaires communautaires (COSAC) puisse exprimer des avis sur la conformite avec le principe de subsidiarite des propositions de la commission dans le domaine communautaire. Les recentes conclusions de la COSAC, reunie a Dublin le 16 octobre 1996, vont egalement dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Manuel Gérard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48133

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 620

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1515